



Hérault

**Extrait du registre des délibérations du conseil municipal****Séance du 21/01/2026**

Salle du Conseil Municipal – Place Viala – 34660 COURNONTERRAL

**Date de convocation : 14/01/2026**

Nombre de membres en exercice : 25

Nombre de membres présents : 15

Nombre de suffrages exprimés : 19

**Quorum atteint**Présents (15) :

- William ARS
- Olivier DELMAS
- Marie-Line GIBERT
- Patricia BELKADI
- Karine TURLAIS
- Yoann AGATI
- Geneviève SOLACROUP
- Anne MACIAS
- Roseline TERME
- Marc OLIVIER
- Anne GACHON
- Gautier VIDAL
- Emilie BRIGNARD
- Patrick MOREAU
- Laura AZEMA

Absents représentés (4) :

- Eddy GOMMERET : pouvoir à Marie-Line GIBERT
- Sylvie VALETTE : pouvoir à William ARS
- Anne-Marie DELOBEL : pouvoir à Gautier VIDAL
- Pascale GRIPON : pouvoir à Patricia BELKADI

Absents (6) :

- Norbert ISERN
- Céline DUCOUDRAY
- Flavien MERCADIER
- Paul MARTINEZ
- Naïma DEBORDES
- Elisabeth LEONES

Secrétaire :

Emilie BRIGNARD

**DELIBERATION D2026-04 – BUS DU SAVOIR – CONVENTION DE COORDINATION AVEC MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que le « Bus du Savoir » était un dispositif de transport des élèves des classes d'enseignement du 1<sup>er</sup> degré (maternelle et élémentaire) sur le temps scolaire, mis à disposition par la Métropole au bénéfice de ses communes membres, afin de favoriser la pratique sportive ainsi que les activités culturelles d'éveil et de découverte dans le cadre des programmes obligatoires et facultatifs d'enseignement.

S'agissant d'une activité de compétence communale, la Métropole ne peut continuer à assurer ce service tel qu'elle le faisait jusque-là.

Considérant toutefois que le niveau métropolitain est celui permettant d'assurer au mieux la coordination de ce type de prestation et, par là même, de maîtriser une partie de son coût, il est proposé par cette présente convention à toutes les communes membres intéressées, de confier par convention la gestion de ce service à la Métropole en application des articles L5215-27 et L5216-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

L'exercice par la Métropole des missions objet de ladite convention ne donne lieu à aucune rémunération.

Les conventions passées par la Métropole l'étant au nom et pour le compte de la Commune, lesdites conventions prévoient la possibilité que le prestataire ou délégataire assumant au final la prestation puisse recevoir commande directement de la part de la Commune.

A ce même titre, la prestation finalement assurée par le prestataire sera facturée directement à la Commune.

La convention prend effet à compter de sa signature et de sa transmission au contrôle de légalité et est conclue pour une durée de 4 ans renouvelable.

Par conséquent, après présentation de la convention, Monsieur le Maire propose au Conseil :

- d'approuver la convention de coordination avec Montpellier Méditerranée Métropole relative au Bus du Savoir, annexée à la présente convention
- de l'autoriser à la signer.

**LE CONSEIL :**

**Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,**

**APPROUVE en leur entier les propositions qui lui sont faites.**

**FAIT ET DELIBERE A COURNONTERRAL, les jour, mois et an que dessus.**

Envoyé en préfecture le 12/02/2026

Reçu en préfecture le 12/02/2026

Publié le 12/02/2026

ID : 034-213400880-20260121-D2026\_04-DE



Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'William ARS'.

William ARS



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.